

## Formation SSIAP 3

### Chef de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes

#### ➤ Objectifs

- Devenir chef de service de sécurité incendie dans un établissement recevant du public (ERP) ou un immeuble de grande hauteur (IGH).

#### ➤ Public concerné :

Toute personne ayant à diriger un service de sécurité incendie et souhaitant être qualifiée SSIAP 3 "Chef de service sécurité incendie" et titulaire de :

- l'ERP 2, de l'IGH 2 ou du SSIAP 2 qui a exercé ces fonctions durant au minimum 3 ans,
  - ou au minimum d'un diplôme de niveau IV de l'Éducation nationale.
- Et titulaire de l'une des attestations de formation au secourisme suivantes :
- PSE 1 ou SST en cours de validité ou PSC 1 de moins de 2 ans.

#### ➤ Contenu de la formation

##### Selon le référentiel de l'arrêté du 2 mais 2005 modifié Annexe IV

Maîtriser la réglementation

Organisation, classement, dispositions constructives et techniques, moyens de secours, accessibilité...

Vérifier la validité et amender un projet de construction, d'aménagement ou de réaménagement

Lecture de plans, outils d'analyse, notice de sécurité.

Se familiariser avec la réglementation des immeubles de grande hauteur

Réglementation 18/10/1977 et 30/12/2011.

Principes fondamentaux de la sécurité incendie en IGH.

Analyse des risques

Méthodologie d'analyse des risques, documents administratifs (obligation en matière d'affichage, cahier des consignes...).

Encadrer un service sécurité

Législation et responsabilités, adopter le bon comportement vis-à-vis de ses collaborateurs, organiser un service de sécurité incendie, réaliser le reporting à sa hiérarchie.

- Organisation de l'accessibilité.
- Inspection et visite d'un établissement.
- Gestion administrative d'un service sécurité.
- Information de la hiérarchie.

#### ➤ Durée du stage :

30 jours (216 heures) hors examen

#### ➤ Nombre de participants :

3 à 10 stagiaires par session

<u>Remarque</u>	<u>Nos atouts</u>	<u>Contrôle de connaissances</u>
<p>➤ <u>Remarque</u></p> <p>Ce programme, défini par le ministère de l'Intérieur, est conforme à l'arrêté du 02 mai 2005 modifié.</p> <p>Pour pouvoir exercer votre fonction dans un service de sécurité incendie vous devez mettre à jour vos compétences tous les 3 ans, pour cela vous devez effectuer :</p> <p>un recyclage si vous n'avez pas dépassé votre date anniversaire de diplôme et si vous avez effectué un minimum de 1607 heures sur les 36 derniers mois dans la fonction concernée ou une remise à niveau si votre date anniversaire de diplôme est dépassée ou si vous avez effectué moins de 1607 heures sur les 36 derniers mois dans votre fonction.</p>	<p>Nos atouts</p> <p>Les ouvrages suivants sont remis aux stagiaires :            "Règlement de sécurité contre l'incendie des ERP"            "Règlement de sécurité contre l'incendie des IGH"            Études de cas avec analyse du projet et rédaction de notices de sécurité.            Chacune des connaissances théoriques sera appliquée lors d'exercices pratiques ou d'études de cas adaptées.</p> <p>Les intervenants sélectionnés par CPFPI sont, pour la grande majorité des chefs de service sécurité, des mandataires sécurité ou des conseillers en prévention incendie en activité, titulaires du diplôme de prévention de niveau 2 et/ou de la qualification SSIAP 3.</p> <p>Des tests réguliers et un examen blanc en fin de cursus permettent aux stagiaires de se préparer à l'examen final.</p>	<p>Contrôle de connaissances</p> <p>Obtention du diplôme SSIAP 3 à l'issue d'épreuves écrites (QCM et rédaction d'une notice de sécurité incendie) et orale (interrogation sur la pratique quotidienne de la fonction de chef de service) évaluées par un jury présidé par le directeur du SDIS ou son représentant.</p>

**La réussite à l'examen nécessite un investissement personnel important de la part des participants tout au long des semaines de formation et entre chacune d'elles.**